Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260219-DELIB202602016-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.02.2026 **Affichage** : 12.02.2026
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc, VANNIER Denis, BOUILLON Muriel, GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), MAUGATEAU Laure (pouvoir à M. QUESNE).

Votes
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 2

Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : M. Maurice LESENECHAL

2026-02-016- AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE 250 VACHES LAITIERES AU LD « LA GASSELINAIS » A LARCHAMP

Vu la consultation du public réalisée du 13 janvier au 10 février 2026 portant sur une demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Gasselinais sise à LARCHAMP en vue d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières à cette même adresse.
Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement par lequel le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette consultation car la commune est située dans un rayon de 1 km autour des bâtiments de l'atelier lait,
Vu l'article L.2121-12 du CGCT, les élus ont reçu avec la convocation une note de synthèse pour prendre connaissance du dossier inscrit à l'ordre du jour du conseil,

Le Maire expose :

Le GAEC de la Gasselinais est connu au titre des Installations Classées pour un atelier lait de 150 vaches laitières, un atelier de bovins à l'engrais de 75 places, un atelier porcs engraissement de 400 places, un stockage fourrage de 8000 m3, et exploite également un atelier allaitant relevant du Règlement Sanitaire Départmental (RSD), sur les sites :
- La Gasselinais (LARCHAMP)
- La Malière (La PELLERINE)
- Bélouze (La PELLERINE)

Site de la Gasselinais à LARCHAMP : activité lait en enregistrement, activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration. Site avec un rayon d'affichage de 1 km

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260219-DELIB202602016-DE

Site de la Malière à LA PELLERINE : activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration, activité porcs en déclaration, atelier allaitant en RSD. Pas de rayon d'affichage autour de ce site (pas de lait)
Site de Belouze à LA PELLERINE : activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration, atelier allaitant en RSD. Pas de rayon d'affichage autour de ce site (pas de lait).

Aujourd'hui, l'objectif du GAEC de la Gasselinais est de régulariser son atelier lait, qui dépasse le seuil des 150 vaches présentes (180 vaches environ, et de faire une demande d'enregistrement pour le potentiel du site. En effet, la stabulation existante à la Gasselinais est équipée de 3 robots de traite, soit un potentiel maximisé de 210 vaches (70 vaches/robots). En comptant jusqu'à 20 % de vaches taries, cela implique un cheptel maximisé, pour le site, avant que des travaux ne soient nécessaires de 250 vaches. **La demande d'enregistrement porte donc sur cet effectif maximisé de 250 vaches, correspondant à la saturation du site. Aucun travaux n'est prévu pour l'élevage.**

Par ailleurs, le dossier a été l'occasion de refaire le point sur les atelier annexes, et la répartition entre le cheptel allaitant et l'atelier engraissement a été revu : en effet, il y a moins de vaches allaitantes et le nombre de génisses conservées pour le renouvellement a diminué une partie des génisses étant maintenant engraissés (et donc rentrant dans l'activité engraissement). De plus, les vaches laitières de réformes sont engraissées, rentrant dans l'activité engraissement.

Au niveau de la valorisation des effluents, le GAEC de la Gasselinais exploite 248 ha dont 35 ha situé dans l'Orne, à plus de 30 km du siège.
Ces surfaces n'ont pas été retenues **pour le plan d'épandage, qui reste intégralement localisé en Mayenne. Les 213 ha situés en Mayenne** ont fait l'objet d'une cartographie d'épandage (jointe en annexe) pour les effluents de l'atelier lait et pour le digestat de l'unité de méthanisation. En effet, **l'unité de méthanisation de la SAS Foucault Energie prévue sur le site de la Gasselinais** reprendra une partie des effluents de l'élevage, pour les méthaniser, et restituera l'intégralité du digestat produit pour valorisation sur les terres agricole du GAEC de la Gasselinais.

Comme prévu pour les activités méthanisation, au regard de l'article 5.8. Epandage du digestat de l'Arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1, « Dans le cas d'une unité de méthanisation ne traitant que des effluents d'élevage et des matières végétales brutes issues d'une seule exploitation agricole, les conditions d'épandage du digestat sont celles prévues par la réglementation qui s'applique à cette exploitation. **Le plan d'épandage initial doit être mis à jour pour tenir compte du changement de nature de l'effluent.** La méthode d'épandage est alors adaptée pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac ». L'exploitation du GAEC de la Gasselinais relevant après projet du régime d'Enregistrement, le plan d'épandage réalisé et joint au dossier pour les effluents bruts issus d'ateliers enregistrés comme pour le digestat issu de la méthanisation est **un plan d'épandage de type Enregistrement élevage.** Celui-ci a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux volumes d'effluents produits et des caractéristiques des digestat après projet.

L'export de lisier de porcs vers les frères Couasnon, déjà existant dans le dossier de 2019 est maintenu. Le lisier de porcs provenant d'un atelier déclaration, le plan d'épandage chez les frères Couasnon est un plan d'épandage de type déclaration.

L'objectif de ce dossier est donc de présenter l'atelier lait dans son maximum (250 vaches), en tenant compte au niveau du bilan des autres ateliers animaux, des exports d'effluents et du retour de digestat, et de présenter le plan d'épandage global sur les terres exploitées en Mayenne.

Des élus prennent la parole pour exprimer leur avis.
Suite à ces échanges et en tenant compte de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il est procédé au vote à main levée,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260219-DELIB202602016-DE

M. Benjamin BOULANGER ne souhaite pas participer au vote pour des raisons familiales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, DÉCIDE d'émettre un avis favorable** à la régularisation de l'atelier de 250 vaches laitières et la demande d'enregistrement du GAEC de « La Gasselinais » qui exploite au lieu-dit « La Gasselinais » à LARCHAMP,

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 19 février 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.